



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée aux résolutions et décisions
du Conseil économique et social

Contribution de la Commission de la condition de la femme aux travaux du Conseil économique et social

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 68/1 sur l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée a introduit des changements ayant une incidence sur le fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil. Entre autres dispositions, elle y décrit le rôle de chef de file que jouerait le Conseil dans le système des Nations Unies en adoptant un thème annuel et en échelonnant ses débats tout au long de l'année à compter de 2014. En adoptant cette résolution, l'Assemblée a donné aux organes subsidiaires l'occasion et l'espoir de faire avancer leurs propres travaux dans le cadre plus général du renforcement du Conseil. La présente note contient un résumé des activités de la Commission de la condition de la femme, qui constituera la contribution de la Commission aux travaux du Conseil en 2016.

2. Dans sa résolution 2015/6 sur l'organisation future des travaux et les méthodes de travail de la Commission, le Conseil a décidé que la Commission lui présenterait, en guise de contribution à ses travaux, un rapport sur les aspects du thème principal qu'il a retenu qui se rapportent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Il a prié la Commission de continuer à organiser ses travaux de manière thématique et d'adopter un programme de travail pluriannuel. Il l'a également priée de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil, ainsi que le programme de développement pour l'après-2015, de façon à créer des synergies et à contribuer aux travaux du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

3. Pour 2016, le thème de la session du Conseil s'intitule « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements ». Le



débat de haut niveau du Conseil, qui se tiendra en juillet 2016, comportera notamment une réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable, la première depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. Le thème prioritaire que la Commission examinera à sa soixantième session s'intitule « l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable ». La Commission devrait mettre l'accent sur la mise en œuvre, ce qui lui permettra, en s'alignant ainsi sur le thème de la session du Conseil pour 2016, de contribuer directement à ses délibérations. Le document final qu'elle établira à l'issue de l'examen de ce thème prioritaire devrait contenir des conclusions concertées et le résumé que le Président aura fait des tables rondes ministérielles et des débats d'experts. Ce document pourra jouer un rôle de catalyseur et aider le Conseil à prendre en compte la problématique hommes-femmes lors des délibérations sur le thème de sa session et dans les conclusions auxquelles elles donneront lieu. Le rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire (E/CN.6/2016/3) pourra également apporter une contribution aux délibérations du Conseil.
